

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LE JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 20 septembre 2018 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr Gilbert MONTAGNE (procuration à Mr JACQUELIN), Mme Myriam PATUREL et Mr Philippe BARANGER (excusés). Mr Patrick POUYALET absent.

Le compte-rendu du 09 août 2018 a été signé.

Le quorum est atteint.

Mme MAILLET Joëlle est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### I. Compte de gestion de la REGIE des TRANSPORTS

Madame le Maire rappelle que la régie des transports a été dissoute au 31 décembre 2016. Il restait à partager entre les communes d'HOSTENS et SAINT MAGNE la somme de 10.068,86 €, de la façon suivante :

- HOSTENS 5.368,90 €
- SAINT MAGNE 4.699,96 € [soit en fonctionnement, la somme de 2.713,40 € et en Investissement, la somme de 1.986,56 €]. Cette somme a été intégrée dans le budget communal 2017 et apparaît sur le compte administratif 2017.

Sur l'exercice 2017, nous n'avons pas réalisé d'écritures comptables, cependant, il y a lieu d'adopter le compte de gestion qui est à zéro, dressé par le receveur

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par **11 voix POUR**.

### II. Vente des hangars des Etablissements RULLEAU

-Question retirée-

### III. Rapport annuel de l'eau potable et de l'assainissement collectif établi par la Lyonnaise des Eaux – exercice 2017

Madame le Maire rappelle que le 25 juin dernier, le Conseil Municipal avait accepté de signer le devis proposé par le Conseil Départemental pour assurer l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour chacune des prestations eau potable et assainissement collectif.

L'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 fait obligation de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif (R.P.Q.S.) la note établie chaque année par l'Agence de

l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Une version numérique de ce rapport est téléchargeable sur le site [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr).

La part des redevances perçues par Adour Garonne représente en moyenne 20 % de la facture d'eau. Les derniers chiffres connus sont ceux de 2017. Les redevances se sont élevées à 290 millions d'euros, dont 240 millions en provenance de la facture d'eau.

0,01 % par les éleveurs  
0,60 % par les pêcheurs  
2,65 % par les industriels  
6,10 % par les distributeurs de produits phytosanitaires  
7,55 % par les irrigants  
13,05 % par les collectivités  
70,04 % par les usagers domestiques

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le Bassin Adour-Garonne était de 3.96 € TTC/m<sup>3</sup>. Le prix de l'eau sur la commune en 2017 est de 2,4703 € TTC/m<sup>3</sup>.

Elle apporte des concours financiers aux personnes publiques ou privées réalisant des actions d'intérêt commun au bassin pour la protection de la ressource en eau, qui se répartissent de la façon suivante :

0,70 % pour la solidarité internationale  
4,00 % pour la dépollution dans l'agriculture  
6,80 % pour l'animation des politiques de l'eau  
12,20 % pour la dépollution industrielle et traitement de certains déchets  
11,80 % pour la gestion quantitative de la ressource en eau  
10,70 % pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable  
12,20 % pour la protection et la restauration des milieux aquatiques  
41,60 % aux collectivités pour l'épuration des eaux usées

## **RAPPORT**

### **Service de l'eau potable**

467 abonnés desservis au 31 décembre 2017.

Les ressources en eau proviennent en 2017 :

- Du forage n°2 pour 54 299 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 1.45 % par rapport à 2016
- D'une importation d'eau de la commune de Cabanac-Villagrains pour 5 m<sup>3</sup>.

Volume consommé facturé : 41 391 m<sup>3</sup>.

Les pertes en eau s'élèvent à 16 128 m<sup>3</sup> (essais et purges poteaux incendie, lavage des réservoirs, prise d'eau camions pompiers, vol d'eau sur poteaux incendie, fuites pour partie inévitables).

L'indice linéaire de perte est de 0,54 m<sup>3</sup>/j/km. Longueur du réseau : 54.676 km. Rendement du réseau : 80.2 %. Nombre d'analyses microbiologiques : 9 Analyses physico-chimiques avec un taux de conformité de 100% d'eau conforme aux limites de qualité. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau (base 120 m<sup>3</sup>/an) en 2017 a été de 2,4703 € TTC, soit une augmentation de 1.41 %. Sur ce montant, 49 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 30 % à la collectivité pour les investissements. Les taxes représentent 21 % du coût TTC.

### **Service assainissement collectif**

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Saint Magne, par filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 1 200 Equivalent habitants. Le nombre d'abonnés est de 267

(221 en 2014). 21 374.20 m<sup>3</sup> d'eau assujettis. Longueur de réseau 6.909 km (6.33 km en 2014). Prix TTC du m<sup>3</sup> assaini (pour 120 m<sup>3</sup>= en 2017 : 3,9316 €/m<sup>3</sup>. La conformité de la collecte des effluents, celle des équipements de la station de traitement des eaux usées et celle de la performance des ouvrages d'épuration sont de 100 %

En conclusion, tous les documents concernant l'exercice 2017 eau potable et assainissement collectif communiqués au Conseil Municipal en séance sont consultables en Mairie. Ils font ressortir d'une façon générale de bons résultats.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports du délégataire et d'adopter ces rapports sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la gestion des redevances perçues par l'Agence de Bassin Adour Garonne. Il prend acte des rapports AEP et assainissement collectif du délégataire, la Lyonnaise des Eaux et approuve les rapports présentés

#### **IV - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

➤ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## V. Acquisition du Broyeur

Monsieur Gilbert MONTAGNE, responsable de la commission du matériel, a demandé des devis pour l'acquisition d'un broyeur, à savoir :

- GUENON SAS - Broyeur FERRAND BPF 225 SDH 5.500,00 € HT
- MATAGRI – Broyeur ORTOLAN 40230 5.500,00 € HT et reprise ancien broyeur 500 €
- MATAGRI – Broyeur Becchio MS 225 7.000,00 €HT
- MATAGRI – Broyeur DESVOYS exel cut 2.24 6.400,00 €HT
- AGRI 33 – Broyeur Type KN 280 4.845,00 €HT
- AGRI 33 – Broyeur Agrimaster type KN225 4.400,00 €HT et reprise de l'ancien broyeur 150€HT.

La commission du matériel propose de retenir l'offre de la société AGRI 33 – Broyeur Agrimaster Type KN 225 pour un montant de 4.400 €HT avec reprise de notre broyeur KP 1750 au prix de 150 €HT.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la commission du matériel et de retenir la proposition de la société AGRI 33 - Broyeur Agrimaster Type KN 225 pour un montant de 4.400 €HT avec reprise de notre broyeur KP 1750 au prix de 150 €HT.

## VI. GESTION DU PERSONNEL

### ➤ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur LESPINE Nicolas ayant été admis à la retraite le 01 juillet 2018, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et charge Madame le Maire de saisir le Comité Technique.

### ➤ Indemnité d'Administration et de Technicité

Lors du précédent Conseil Municipal, il n'a pas été déterminé les Indemnités d'Administration et de Technicité suivantes :

- DUFOURMANTELLLE Nadège qui effectue 32 h hebdomadaires percevra à compter du 31 août 2018 une IAT mensuelle de 92 €
- OTVAS Chloé qui effectue 30 h hebdomadaires percevra à compter du 03 septembre 2018 une IAT mensuelle de 86€.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, (10 POUR et 1 ABSTENTION (Mme AMBLARD) accepte de verser cette IAT à compter du 31/08/2018 pour Mme DUFOURMANTELLE et à compter du 03/09/2018 pour Mme OTVAS.

## VII. DEMANDE DE SUBVENTION TROPHÉE ROSE DES SABLES

Le Trophée Rose des Sables, réservé aux femmes, est un raid africain. Au-delà du côté aventure et sportif, les équipages acheminent des dizaines de tonnes de dons destinés aux enfants défavorisés et participent à des actions de solidarité.

Une Saint-Magnaise, Madame Nathalie NOWAKOWSKI, participera à ce trophée en 2019 et demande un soutien. Ce genre d'action a déjà des précédents et une aide a été donnée.

Madame le Maire propose d'aider cette initiative en accordant une subvention de 200,00 €.

Décision : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de deux cents euros à Madame Nathalie NOWAKOWSKI. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives.

### VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de la Préfecture en date du 23 juillet 2018 transmettant un arrêté préfectoral prescrivant des mesures complémentaires à LAFARGE GRANULATS France relatives à la cessation du site de Labadie.
- Courrier de la Préfecture en date du 16 août 2018 transmettant le procès-verbal de récolement du site de Labadie
- Lecture d'un courrier de Mme MONTAGNE Sylviane, accompagné d'un certificat médical, demandant l'aménagement d'une douche à la place de la baignoire dans son logement du 7 bis, lotissement les Galipes pour cause d'infirmité.
- Rapport de vérification BCM Foudre : L'installation paratonnerre existante est en bon état de conservation. Néanmoins, celle-ci ne correspond plus aux exigences des normes actuelles. Un devis doit nous être adressé par l'agence régionale du Groupe INDELEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

OCTON  


MAILLET

BARANGER

PARVERY

JACQUELIN

DENIS

POUYALET

DI-RUZZA

MONTAGNE

PATUREL

GERVAIS

AMBLARD

GARCIA

HEUET